

7.0 SOUS-CATÉGORIE 4 : SENTIERS ET PARCS

Construction, modification, entretien et réparation ainsi que désaffectation et fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs

TABLE DES MATIÈRES

	Page
7.0 OUS-CATÉGORIE 4 : SENTIERS ET PARCS	7-1
7.1 Description de la catégorie de projet	7-3
7.2 Projets types associés à la construction de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs	7-3
7.2.1 Sentiers.....	7-3
7.2.2 Parcs, mini-parcs et aires de loisirs.....	7-4
7.3 Projets types associés à la modification, à l'entretien, à la réparation, à la désaffectation et à fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs	7-7
7.4 Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités types	7-8
7.5 Description des zones d'étude	7-8
7.6 Emplacement des projets types et conditions environnementales	7-9
7.6.1 Écosite Athabasca 1 (AT1).....	7-9
7.6.2 Écosite Fireside 1 (FR1).....	7-9
7.6.3 Écosite Hillsdale 2 (HD2).....	7-9
7.6.4 Écosites Norquay 1 (NY1) et 3 (NY3)	7-10
7.6.5 Écosites Patricia 1 (PT1) et 5 (PT5)	7-10
7.6.6 Écosites Lacs Vermilion 3 (VL3) et 4 (VL4).....	7-10
7.6.7 Écosite Crête Panorama 1 (PR1)	7-10
7.6.8 Écosite Sawback 3 (SB3).....	7-11
7.6.9 Écosite Wildflower 1 (WF1).....	7-11
7.7 Effets environnementaux potentiels de la construction, de la modification, de la désaffectation et de la fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs	7-11
7.8 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes.....	7-16
7.9 Effets résiduels.....	7-16
7.10 Défaillances et accidents.....	7-24
7.11 Effets de l'environnement sur le projet.....	7-24
7.12 Situations d'urgence.....	7-25
7.12.1 Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence	7-25
7.12.2 Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence	7-25
7.13 Programmes de suivi.....	7-26
7.13.1 Surveillance sur place et vérification pendant la construction	7-26
7.13.2 Formation des équipes d'ouvriers.....	7-26
7.13.3 Programmes de surveillance à long terme	7-27
7.14 Préparation du rapport d'examen préalable par catégorie	7-27
7.14.1 Formulaire A-4.....	7-28
7.15 Échéanciers	7-28

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 7.1	Données écologiques sur la zone visée par l'examen préalable par catégorie (sous-catégorie 4)..... 7-5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 7.1	Activités d'entretien planifiées dans les parcs, les mini-parcs et les aires de loisirs de la ville de Banff. 7-4
Tableau 7.2	Caractéristiques environnementales des écosites de la zone visée par l'examen préalable par catégorie – sous-catégorie 4..... 7-12
Tableau 7.3	Matrice des effets environnementaux potentiels associés aux projets de construction, de modification ainsi que de désaffectation et de fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs avant la prise de mesures d'atténuation - sous-catégorie 4..... 7-15
Tableau 7.4	Sous-catégorie 4 : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets concernant des sentiers, des parcs, des mini-parcs et des aires de loisirs..... 7-17

7.1 Description de la catégorie de projet

Cette sous-catégorie du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) englobe la construction, la modification, l'entretien et la réparation ainsi que la fermeture et la désaffectation de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs dans zone visée par l'examen préalable par catégorie (ZEPC), qui comprend la ville de Banff ainsi que les centres de villégiature Banff Rocky Mountain, le motel Timberline Lodge, l'hôtel Rimrock, le terrain de camping Mont-Tunnel, les sources thermales Cave and Basin et Upper Hot Springs ainsi que la télécabine de Banff (figure 7.1).

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) pour tous les projets menés dans la ZEPC. À l'intérieur du périmètre urbain, les Services environnementaux de la Ville de Banff ou des entrepreneurs privés réalisent tous les projets de construction, tandis que la Division des opérations de la Ville de Banff se charge des activités d'entretien et de réparation. À l'extérieur du périmètre urbain, Parcs Canada est responsable de tous les travaux.

Tous les projets entrant dans cette sous-catégorie comportent un volet planification préliminaire. Les activités de planification préliminaire comprennent la préparation de plans d'intervention d'urgence pour parer aux risques de contamination, de plans de lutte contre l'érosion et l'envasement ainsi que de calendriers d'exécution des travaux qui éviteront tout conflit entre le projet et les périodes d'affluence maximale, d'une part, et entre le projet et les étapes critiques de la vie des espèces sauvages (nidification, couvaison, incubation, etc.). Il importe de respecter ces étapes avant de s'engager dans l'un des projets ou l'une des activités décrites dans la présente sous-catégorie.

7.2 Projets types associés à la construction de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs

7.2.1 Sentiers

Les sentiers visés se trouvent à l'intérieur des limites de la ville de Banff. Ces sentiers, d'une largeur de 2,5 m, sont aménagés dans une emprise dont la largeur est habituellement de 20 m. La végétation n'est enlevée que sur la largeur du sentier. La longueur des sentiers varie de 20 à 900 m. D'ordinaire, les sentiers donnent accès à des aires naturelles et constituent des solutions de rechange aux trottoirs et aux routes. Ceux qui se prolongent au-delà du périmètre urbain sont entretenus par Parcs Canada. Les sentiers sont habituellement recouverts d'un mélange de gravier concassé et d'argile et peuvent être dotés de lampadaires et/ou de bancs. Les sentiers asphaltés et les promenades ne sont pas visés par cette sous-catégorie, mais sont inclus dans la sous-catégorie 3, qui s'applique aux routes et aux trottoirs.

- Les activités associées à la **construction** de sentiers comprennent les suivantes.
 - Enlèvement de la végétation.

- Préparation de la couche de base, nivellement, surfacage du sentier, installation d'accessoires (peut inclure des travaux d'excavation, de coulage de béton et d'installation de lampadaires, de bancs, de promenades, de poubelles, etc.).
- Construction de clôtures, y compris l'aménagement de clôtures permanentes (avec barrières) fabriquées avec des poteaux de métal et des chaînes ou du bois.

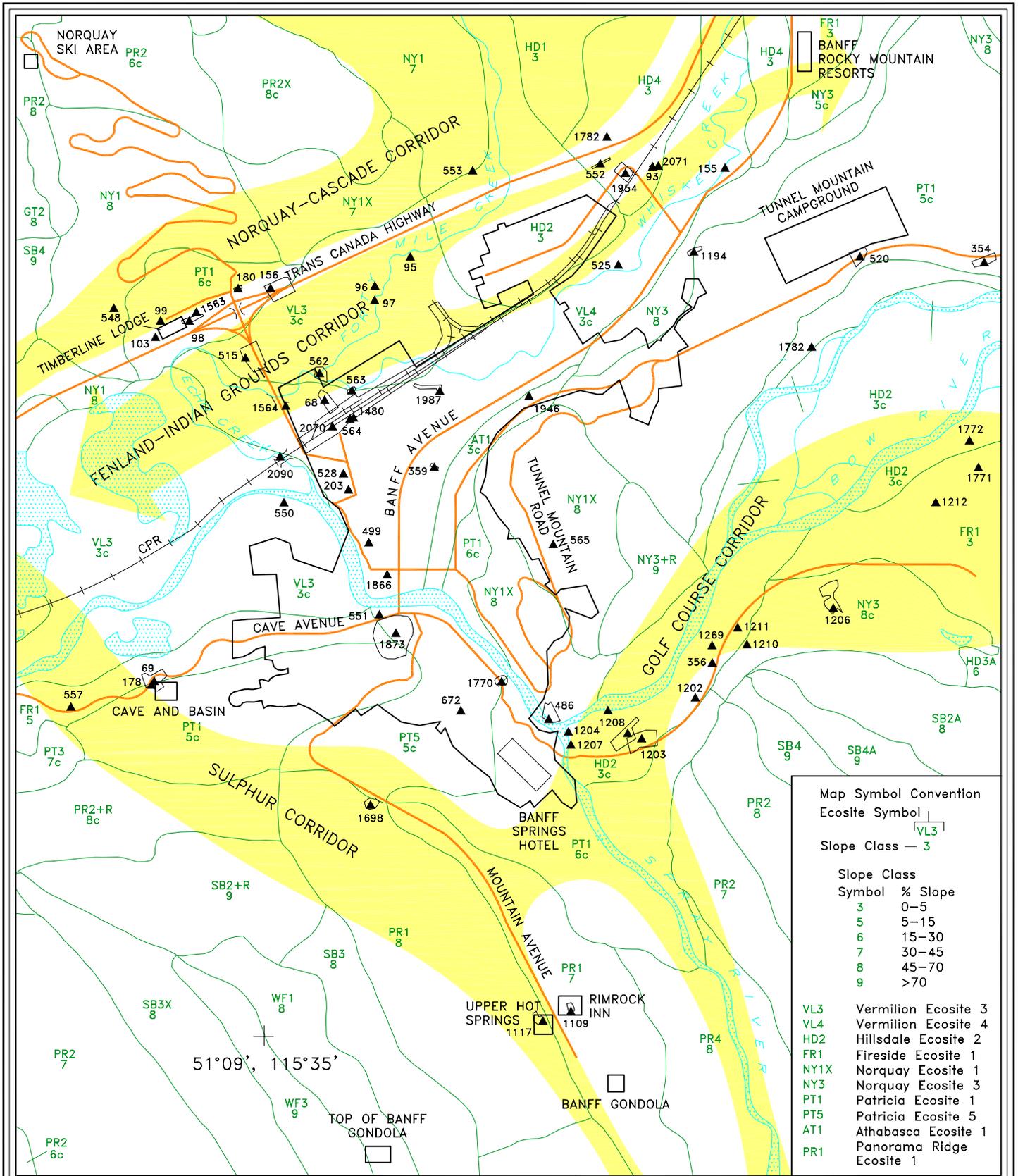
7.2.2 *Parcs, mini-parcs et aires de loisirs*

Les parcs et les mini-parcs situés dans la ville de Banff sont de classe 1 ou 2, selon l'entretien dont ils font l'objet. Le tableau 7.1 indique les différents parcs et mini-parcs ainsi que leur degré d'entretien. Les parcs ont comme but principal de fournir des espaces verts dans la ville. Parmi les installations qu'on y trouve, mentionnons des bancs, des jardins, des toilettes, des poubelles, des dispositifs d'éclairage, des sentiers, des systèmes d'arrosage et des foyers d'extérieur. Les cimetières sont considérés comme des parcs dans le cadre du présent projet. *Nota* – Le cimetière Mountain View est situé à l'extérieur de la ville.

Tableau 7.1 Activités d'entretien planifiées dans les parcs, les mini-parcs et les aires de loisirs de la ville de Banff.

Sites de catégorie 1	Activités ^(a)
Cimetière de Banff Cimetière Mountain View Aires de loisirs Abouts du pont Parc Central Terrains d'écoles Terrains du Recreation Centre Triangle de la rue Wolf Mini-parc Rundle	Entretien horticole (annuelles/vivaces/arbres) Entretien du gazon (fertilisation/coupe régulière et d'entretien) Ramassage des déchets Arrosage (automatique et manuel) Amélioration des immobilisations
Sites de catégorie 2	Activités
Haie Neufield Rotary Park II Sentier de l'avenue Bow	Travaux d'horticulture mineurs (émondage des arbres/plantation minimale) Entretien du gazon (fertilisation minimale/coupe 3 à 4 fois par mois) Arrosage (manuel au besoin) Ramassage des déchets (hebdomadaire ou au besoin)

^(a) Activités qui s'appliquent à tous les parcs de cette catégorie.



LEGEND

- Local Study Area (Town of Banff and Outlying Areas)
- Road
- Railroad
- Available Wildlife Corridors
- Ecotopes
- Archaeological Site and Sensitive Area

Figure 7.1
Données écologiques sur la zone visée par l'examen préalable par catégorie (sous-catégorie 4)

SOURCE: POPE (2001)

Scale 1:30,000
Metres



L'aire de loisirs se trouve du côté sud de la rivière Bow et comprend les aménagements suivants.

- Courts de tennis
- Terrains de football
- Terrains de base-ball
- Piste de course
- Abris pour cuisiner, tables et bancs, foyers d'extérieur avec bois de chauffage
- Terrains de jeux
- Sentiers, y compris des ponts et des ponceaux sur les petits ouvrages de drainage
- Toilettes
- Systèmes d'arrosage
- Éclairage
- Aménagement paysager
- Clôtures
- Poubelles

Le présent MREPC n'englobe pas la construction d'installations dont la surface est asphaltée, comme les courts de tennis. De tels projets sont couverts par la sous-catégorie 3, qui inclut les routes et les trottoirs. Voici des exemples de projets types de la sous-catégorie 4.

- Les activités associées aux projets de **construction** de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs sont les suivantes.
 - Enlèvement de la végétation.
 - Préparation de la couche de base, nivellement avec de la machinerie, surfacage des terrains de sport (p. ex. schiste rouge sur l'avant-champ des terrains de base-ball) et installation d'accessoires (peut nécessiter des travaux d'excavation et de nivellement, le coulage de béton, l'installation ou la construction de cuisines de camp, l'aménagement de dispositifs d'éclairage et de foyers d'extérieur, de l'arrosage, etc.)
 - Établissement du gazon (ensemencement ou pose de tourbe), y compris l'arrosage et la fertilisation.
 - Aménagement paysager, dont la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que l'utilisation d'engrais.
 - Construction de clôtures, dont l'installation de clôtures permanentes (avec barrières) fabriquées avec des poteaux de métal et des chaînes ou du bois.

7.3 Projets types associés à la modification, à l'entretien, à la réparation, à la désaffectation et à fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs

- La **modification, l'entretien et la réparation** de sentiers, de parcs, de mini-parcs ou d'aires de loisirs comprennent les activités suivantes.
 - Resurfaçage avec un mélange pour sentiers, préparation des surfaces, ensemencement ou pose de tourbe.
 - Entretien des accessoires (y compris le système d'arrosage).
 - Gestion de la végétation, dont l'émondage, l'arrosage des arbres, l'abattage d'arbres dangereux et l'utilisation d'herbicides pour éliminer les mauvaises herbes dans les parcs, les mini-parcs et les aires de loisirs seulement).
 - Dénéigement et épandage de sable sur certains sentiers, p. ex. le sentier de la rivière Bow, de même que dans des parcs, des mini-parcs et des aires de loisirs.

Les travaux de modification et de réparation des sentiers sont effectués *au besoin* et selon un ordre de priorité établi à l'avance en hiver. Les programmes d'entretien des parcs, des mini-parcs et des aires de loisirs sont indiqués au tableau 7.1.

- D'ordinaire, il n'y a pas de **désaffectation ni de fermeture** de sentiers, de parcs, de mini-parcs ou d'aires de loisirs dans la ZEPC. Cependant, si la désaffectation et la fermeture de telles installations venaient à se produire, les activités suivantes devraient être accomplies.
 - Enlèvement et élimination des accessoires.
 - Remise en état, dont le resurfaçage et la remise en végétation.

Les **activités générales** suivantes sont associées aux sentiers, aux parcs, aux mini-parcs et aux aires de loisirs.

- **Gestion des déchets**, qui comprend le stockage, la collecte, le transport et l'élimination de tous les déchets liés aux projets dans la ZEPC. Les poubelles à l'épreuve des ours sont vidées quotidiennement (ou moins fréquemment selon les besoins) avec des camions ou à la main.
- **Utilisation d'équipement**, qui comprend l'emploi de camions, de niveleuses, de pelles rétrocaveuses, de bétonnières, de chasse-neige, de faucheuses, de tracteurs, etc. La machinerie est rarement utilisée dans les sentiers.

7.4 Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités types

L'aménagement de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs a habituellement lieu au printemps, en été et à l'automne, lorsque le sol n'est pas gelé, ce qui facilite l'exécution des travaux.

Les travaux de modification et de réparation sont effectués au besoin, surtout au printemps et à l'automne, lorsque l'achalandage est faible. Des activités de déneigement ont lieu dans certains parcs et sentiers *au besoin*.

Les activités d'entretien dans les parcs sont planifiées selon un calendrier quotidien ou bihebdomadaire au printemps, en été et à l'automne, mais sont réduites au minimum en hiver.

La durée des projets varie. Les activités de construction et de modification durent de deux jours à trois semaines, selon l'envergure du projet. Les activités d'entretien ou de réparation durent beaucoup moins longtemps (de quelques heures à une semaine).

D'ordinaire, les projets réalisés dans la ZEPC ne sont pas assortis de travaux de fermeture ou de désaffectation. Si, par contre, de telles mesures étaient nécessaires, une semaine au plus suffirait.

7.5 Description des zones d'étude

Les projets visés par le MREPC sont courants; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Par conséquent, il a été possible de définir l'étendue potentielle de la zone d'étude pour chaque projet. Les zones d'étude comprennent tous les composantes de l'environnement qui peuvent être affectées par le projet.

Sous-catégorie 4 - Sentiers et parcs	Portée spatiale ^(a)	Portée temporelle
Construction, modification, entretien et réparation ainsi que désaffectation et fermeture de sentiers, de promenades et de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Inclut le site aménagé ou le couloir linéaire, plus 50 m autour du site ou de chaque côté du couloir 	<ul style="list-style-type: none"> Construction - durée de la phase de construction (p. ex. de 2 à 6 mois) Modification, entretien et réparation - durée de phase de modification, d'entretien ou de réparation (p. ex. de 1 jour à 1 mois) Désaffectation et fermeture, remise en état ou restauration - durée de la phase de désaffectation et de fermeture et temps requis pour que la végétation se rétablisse sur le site, selon l'utilisation finale des lieux prévue (p. ex. de 2 semaines à 3 mois)

^(a) L'étendue de la zone d'étude peut varier selon les conditions propres au site, telles qu'indiquées dans le REPC.

7.6 Emplacement des projets types et conditions environnementales

Les projets visés sont répartis dans différents écosites de la ZEPC (figure 7.1).

Les **sentiers** situés dans la ville longent la rivière Bow ou donnent accès à divers sites naturels, dont le mont Tunnel, les aires de loisirs, les sources thermales Cave and Basin et l'hôtel Banff Springs. Dans la ville, les sentiers sont aménagés sur des platins qui longent des cours d'eau et qui sont habituellement composés de dépôts fluviaux. Ils traversent tous les écosites présents dans les limites de la ville. Les sentiers situés à l'extérieur de la ville donnent accès à des installations périphériques, dont le mont Sulphur, les sources thermales Cave and Basin et le terrain de camping du Mont-Tunnel.

Les **parcs, mini-parcs et aires de loisirs** sont indiqués à la section 7.2.2, tableau 7.1.

Les parcs, les mini-parcs et les aires de loisirs dont l'entretien est assuré par le personnel de la Ville de Banff sont tous situés dans les limites de la ville, sauf le cimetière Mountain View. Les parcs sont habituellement aménagés sur des terrains plus plats d'origine fluviale et sont présents dans tous les écosites. Le secteur récréatif est situé au sud de la rivière Bow, dans l'écosite VL3. Il est aménagé sur des dépôts fluviaux, sur des terrains mal drainés.

Les écosites de la ZEPC, leur aménagement et leurs vulnérabilités sont décrits au tableau 7.2 et illustrés à la figure 7.1. D'autres informations sur les conditions environnementales sont fournies aux annexes A et B.

7.6.1 *Écosite Athabasca 1 (AT1)*

L'écosite AT1 est situé sur les versants inférieurs du mont Tunnel et affiche une pente de 0 à 5 %. Il s'agit d'une zone surtout résidentielle, en grande partie aménagée. Les zones de végétation naturelle sont donc restreintes.

7.6.2 *Écosite Fireside 1 (FR1)*

L'écosite FR1 est situé le long de la route Cave et autour des centres de villégiature Rocky Mountain. Un peuplement de pin tordu latifolié est établi dans les endroits peu aménagés. La topographie est caractérisée par des cônes de déjection et des pentes variant de 0 à 5 % autour des centres de villégiature Rocky Mountain et de 5 à 15 % près des sources thermales Cave and Basin.

7.6.3 *Écosite Hillsdale 2 (HD2)*

L'écosite HD2 se trouve dans le secteur des services commerciaux, où sont situés les aires d'entreposage de la ville de Banff et de Parcs Canada. La topographie est caractérisée par des cônes de déjection et des pentes de 0 à 5 %; les zones faiblement aménagées sont couvertes de forêts claires d'épinette blanche. Les prairies ouvertes sont également typiques de cet écosite, mais dans la ZEPC, ce sont principalement des espèces introduites qui prédominent.

7.6.4 *Écosites Norquay 1 (NY1) et 3 (NY3)*

L'écosite NY1 est caractéristique des versants inférieurs des montagnes. Dans la ZEPC, on le trouve au mont Tunnel et le long de la route menant à la station de ski du mont Norquay, où les pentes varient de 45 à 70 %. Cet écosite est en général couvert de forêts de douglas ou de pin tordu latifolié.

L'écosite NY3 occupe les versants inférieurs nordiques du mont Tunnel et affiche des pentes de 45 à 70 %. La végétation type comprend des forêts d'épinette blanche et de douglas. Le terrain de camping du Mont-Tunnel se trouve dans cet écosite.

7.6.5 *Écosites Patricia 1 (PT1) et 5 (PT5)*

L'écosite PT1 représente une portion considérable de la ZEPC; on le trouve principalement sur les versants inférieurs des monts Norquay, Sulphur et Tunnel. Les pentes varient de 5 à 30 %. Les zones non aménagées sont dominées par des forêts de pin tordu latifolié. Les installations de la ZEPC se trouvant dans l'écosite PT1 comprennent le centre Banff, les sources thermales Cave and Basin, la zone résidentielle Middle Springs et le motel Timberline Lodge.

L'écosite PT5 renferme des hautes terres bien drainées, entrecoupées de dépressions caractérisées par des milieux humides mal ou très mal drainés. Les pentes varient habituellement de 5 à 15 %. Dans la ZEPC, le côté sud de la rivière Bow est classé en tant qu'écosite PT5 et comprend des secteurs résidentiels et des portions de la forêt-parc ainsi que l'hôtel Banff Springs. Les forêts de pin tordu latifolié prédominent, avec quelques douglas.

7.6.6 *Écosites Lacs Vermilion 3 (VL3) et 4 (VL4)*

L'écosite VL3 renferme des plaines d'inondation humides dominées par une pessière blanche mouillée et une végétation arbustive. Deux secteurs se trouvent dans la ville de Banff. L'un d'eux est situé dans le nord-ouest de la ville, le long des ruisseaux Forty Mile et Whiskey. L'autre se trouve au sud-ouest de la rivière Bow, près de l'aire de loisirs. Il s'agit d'un site plus humide et mal drainé.

L'écosite VL4 comprend également des plaines d'inondation humides qui sont souvent mal drainées et dominées par l'épinette blanche. La majorité du centre-ville de Banff est située dans l'écosite VL4, sur la plaine d'inondation à l'est de la rivière Bow. Cet endroit est en grande partie aménagé.

7.6.7 *Écosite Crête Panorama 1 (PR1)*

L'écosite PR1 se trouve du côté nord du mont Sulphur, où sont situés les stations thermales Upper Hot Springs, l'hôtel Rimrock et la télécabine de Banff. La pente varie généralement de 45 à 70 %. Le pin tordu latifolié y est dominant.

7.6.8 *Écosite Sawback 3 (SB3)*

L'écosite SB3 occupe les versants du mont Sulphur, où la pente varie de 45 à 70 %. Le couvert végétal est dominé par le pin tordu latifolié.

7.6.9 *Écosite Wildflower 1 (WF1)*

L'écosite WF1 est typique des parois de vallée escarpées; dans la ZEPC, on le retrouve au sommet de la télécabine de Banff, là où l'inclinaison varie de 45 à 70 %. La végétation y est dominée par l'épinette d'Engelmann et le sapin subalpin.

7.7 **Effets environnementaux potentiels de la construction, de la modification, de la désaffectation et de la fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs**

Les effets potentiels des projets ont été établis en fonction des caractéristiques environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres à chacun des écosites de la ZEPC.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 7.3) pour déterminer quelles activités auront vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique l'ampleur potentielle des effets qui pourraient résulter des activités liées aux projets si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, modérée ou faible ou, encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets potentiels ont été incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels (avant **l'application de mesures d'atténuation**) les plus graves, tels qu'indiqués au tableau 7.3, sont les suivants.

- Effet sur les habitats et les populations fauniques en raison de l'aménagement de couloirs linéaires dans des zones utilisées par la faune, y compris des corridors de déplacement des espèces sauvages.

Tableau 7.2 Caractéristiques environnementales des écosites de la zone visée par l'examen préalable par catégorie – sous-catégorie 4

Écosection / écosite	Aménagement	Sensibilité ^(a)
Athabasca <u>AT1</u> 3c	<ul style="list-style-type: none"> • zones résidentielles en grande partie aménagées 	<ul style="list-style-type: none"> • nappe phréatique élevée
Hillsdale <u>HD2</u> 3	<ul style="list-style-type: none"> • en partie aménagé; inclut le secteur des services commerciaux; entouré par de régions naturelles dont un corridor faunique au nord 	<ul style="list-style-type: none"> • comprend de petites zones de parcs et de protection de l'environnement qui sont hautement importantes pour la faune; comporte le corridor faunique Fenland-Indian Grounds
Fireside <u>FR1</u> 3,5	<ul style="list-style-type: none"> • zone boisées partiellement aménagée comprenant le secteur des sources thermales Cave and Basin <ul style="list-style-type: none"> - sentier menant aux sources thermales Cave and Basin - sentiers et promenade ;a la station thermale Cave and Basin • aussi centres de villégiature Banff Rocky Mountain 	<ul style="list-style-type: none"> • aires naturelles très importantes pour la faune, dont un corridor faunique • milieux humides importants près des sources thermales Cave and Basin • aire d'alimentation et de repos importante pour le wapiti, particulièrement en hiver et au début du printemps (Allen, D. 1990)
Norquay <u>NY1x</u> 8 <u>NY3</u> 8	<ul style="list-style-type: none"> • terrains boisés très escarpés, partiellement aménagés, contigus aux limites de la ville, sur le plateau du mont Tunnel <ul style="list-style-type: none"> - sentiers sur le mont Tunnel • terrains boisés très, partiellement aménagés près de Surprise Corner • secteur très escarpé et partiellement aménagé, avec forêt naturelle sur les versants inférieurs du mont Tunnel 	<ul style="list-style-type: none"> • pentes abruptes érodables par endroits, vieux peuplements de douglas, sols minces • terres d'importance moyenne à très élevée pour la faune
Patricia <u>PT1</u> 6c	<ul style="list-style-type: none"> • zone couverte de forêts naturelles et en partie aménagée sur le mont Tunnel, y compris le Banff Centre et une zone de protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - sentiers sur le mont Tunnel 	<ul style="list-style-type: none"> • proximité de cours d'eau très importants pour la faune; milieux humides importants pour les reptiles et les amphibiens

Écosection / écosite	Aménagement	Sensibilité ^(a)
<p style="text-align: center;"><u>PT1</u> 5c</p>	<ul style="list-style-type: none"> • zone couverte de forêts naturelles et en partie aménagée aux alentours de l'hôtel Banff Springs <ul style="list-style-type: none"> - sentiers menant aux installations du mont Sulphur • zone autour du motel Timberline Lodge • zone résidentielle aménagée, y compris Middle Springs, et zone couverte de forêts naturelles au sud de la rivière Bow, y compris des zones désignées comme réserves résidentielles et zones de protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - sentiers menant à Middle Springs • zone en partie aménagée sur le mont Tunnel, y compris le terrain de camping Mont-Tunnel et des zones couvertes de forêts naturelles <ul style="list-style-type: none"> - sentiers menant au terrain de camping et à des zones naturelles (p. ex., Hoodoos) 	<ul style="list-style-type: none"> • pentes plus abruptes et sols minces par endroits pouvant présenter des problèmes d'érosion et de remise en état • écosite environnant très important pour la faune; milieux humides importants pour les reptiles et les amphibiens • corridors fauniques
<p style="text-align: center;"><u>PT5</u> 5c</p>	<ul style="list-style-type: none"> • zone résidentielle en grande partie aménagée comprenant les logements du personnel de l'hôtel Banff Springs. 	<ul style="list-style-type: none"> • milieux humides en PT5 pouvant présenter des problèmes de dégradation du sol et de drainage • adjacent à des corridors fauniques • milieux humides

Écosection / écosite	Aménagement	Sensibilité ^(a)
Crête Panorama <u>PR1</u> 7,8 <u>PR2</u> 6c	<ul style="list-style-type: none"> • écosite subalpin comprenant des aires naturelles très escarpées (où se trouvent l'hôtel Rimrock, la télécabine de Banff et les sources thermales Upper Hot Springs) <ul style="list-style-type: none"> - sentiers • zone de forêts subalpines en grande partie non aménagée 	<ul style="list-style-type: none"> • très grande importance pour les carnivores et les oiseaux nicheurs • forte déclivité et zones d'infiltration (dues aux veines d'eau souterraines latérales peu profondes) pouvant causer des problèmes de stabilité, d'érosion et de remise en végétation • corridor faunique important • très grande importance pour les carnivores – particulièrement la martre, la belette et le vison; importance réduite pour les grands carnivores en hiver en raison de l'épaisse couche de neige
Vermilion <u>VL3</u> 3c <u>VL4</u> 3c	<ul style="list-style-type: none"> • zone en grande partie non aménagée dans le secteur de la forêt-parc/zone de protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - aires de loisirs - sentiers adjacents aux aires de loisirs et à la rivière Bow • aussi contigu au ruisseau Whiskey • zone commerciale entièrement aménagée <ul style="list-style-type: none"> - sentiers adjacents à la rivière - mini-parcs situés au centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> • nappe phréatique élevée selon les saisons; mauvais drainage; sol sujet à l'accumulation d'eau et au tassement; écosite environnant très important pour la faune; milieux humides importants pour les reptiles et les amphibiens • adjacent à des corridors fauniques au nord de la ville • nappe phréatique élevée
Wildflower <u>WF1</u> 8	<ul style="list-style-type: none"> • écosite subalpin avec zones très abruptes et affleurements du substratum rocheux • au sommet de la télécabine de Banff 	<ul style="list-style-type: none"> • pentes abruptes et instables par endroits; avalanches, sols minces, pentes abruptes et affleurements rocheux pouvant présenter des problèmes d'érosion et de remise en végétation

Tableau 7.3 Matrice des effets environnementaux potentiels associés aux projets de construction, de modification ainsi que de désaffectation et de fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs avant la prise de mesures d'atténuation - sous-catégorie 4

Activités	Déclencheur de la LCEE	Composantes de l'environnement					
		Qualité de l'air	Hydrologie, qualité de l'eau, eaux souterraines et ressources aquatiques	Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques	Qualité des lieux (visuelle, bruit)
Planification préliminaire							
Généralités							
Activités de construction relatives aux sentiers							
Enlèvement de la végétation	✓	—	F	F	F	F-M	F
Préparation de la couche de base, nivellement, surfacage du sentier et installation des accessoires		—	F	F	—	—, F	F
Installation de clôtures	✓	—	—	—	—	F-M	—
Activités de construction relatives aux parcs, mini-parcs et aires de loisirs							
Enlèvement de la végétation		—	F	F	F	F-M	F
Préparation de la couche de base, nivellement, surfacage des terrains de sport et installation des accessoires		—	F	F	—	—	F
Établissement du gazon		—	F	—	—	M	P
Aménagement paysager	✓	—	F	—	F	F-M	P
Installation de clôtures	✓	—	—	—	—	F-M	—
Modification, entretien et réparation de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs							
Resurfacage (à l'exclusion de l'asphalte)		—	F	—	—	—	P
Entretien des accessoires (arrosage y compris)		—	F	F	—	—	—
Gestion de la végétation (herbicides y compris)	✓	—	F	—	F	—	P
Déneigement et épandage de sable		—	F	—	—	F	—
Désaffectation et fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs							
Remise en état et restauration		—	—	—	P	P	—
Activités générales ^(a)							
Gestion des déchets		—	—	—	—	P	P
Utilisation d'équipement		F	F	F	F	F	F

Importance potentielle des effets : E = Élevée
M = Modérée
F = Faible
P = Positive
— = Aucune

^(a) S'applique à toutes les activités.

7.8 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

L'application de certaines mesures d'atténuation standards réduire de façon significative l'importance des effets potentiels.

Le tableau 7.4 résume les mesures d'atténuation types requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués au tableau 7.3. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation est fonction des caractéristiques environnementales du site, lesquelles peuvent être déterminées à l'aide du tableau 7.2. Nombre des mesures d'atténuation recommandées sont présentement appliquées dans la zone d'étude.

Exemples de documents sur les méthodes employées actuellement.

- Parc national Banff, Directive 17. *Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement.*
- Ville de Banff. Sans date. *Town of Banff Parks Maintenance Management System.*

Les entrepreneurs doivent connaître ces recommandations.

7.9 Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent **après l'application que toutes les mesures d'atténuation appropriées.**

Les effets résiduels susceptibles de résulter de ce type de projets sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affecté. Les termes utilisés pour décrire l'importance d'un effet sont élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, de négatif ou de neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir après avoir subi l'effet en question. L'effet peut être à court terme (moins de trois à six mois), à moyen terme (de six mois à deux ans) ou à long terme (plus de trois ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. La fréquence peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet renvoie à la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEPC), régionale (dans le parc national Banff) ou provinciale.

Tableau 7.4 Sous-catégorie 4 : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets concernant des sentiers, des parcs, des mini-parcs et des aires de loisirs

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Planification préliminaire		
Activités générales	Ruissellement/ envasement; contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c.-à-d. des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. • En cas d'opération d'urgence (tel que défini dans la section 7.12 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes du parc au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. • Se procurer le matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin paille, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. • Une planification supplémentaire doit être prévue pour les zones de dépôts limoneux (VL3 et VL4) et les zones en pente avec dépôts sableux (voir la figure 7.1).
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). • Dans les zones sensibles tout particulièrement, utiliser si possible des engins de faible portance munis de pneus à faible pression ou montés sur des chenilles.
	Perte ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles. • Localiser et éviter les milieux humides. • S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à prendre lorsqu'on travaille à proximité d'aires naturelles • Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada (403-762-1416) pour examiner toute préoccupation particulière touchant la faune. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff. • Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. • Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.
	Perturbation des ressources archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer s'il y a des sites archéologiques dans la région (voir la figure 7.1). • Consulter Parcs Canada (403-762-1416) si des sites sont repérés. • Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence. • Indiquer aux ouvriers d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques et d'interrompre les travaux immédiatement.
	Atteinte à la sécurité du public	<ul style="list-style-type: none"> • Employer une signalisation appropriée dans les sentiers, les parcs, les mini-parcs et les aires de loisirs fermés (p. ex. indications de détournement de sentier pendant des travaux de construction ou d'entretien). • Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures souterraines (Alberta OneCall : 1-800-242-3447).
	Nuisances visuelles et sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier l'agencement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles. <p>Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff et, si possible, aux périodes de faible affluence.</p>
Aménagement de sentiers		

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Défrichage	Ruissellement/ envasement	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au strict minimum l'enlèvement de couvert végétal et l'essouchement. • Procéder à la remise en végétation des zones perturbées dès l'achèvement des travaux. • Interrompre les travaux sur des sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement. Consulter le plan de lutte contre l'érosion et l'envasement. Inspecter périodiquement les ouvrages de lutte contre l'érosion pour s'assurer de leur efficacité.
	Tassement	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la circulation de véhicules aux routes d'accès. • Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion et à l'affaissement (telles qu'indiquées sur les cartes). Dans les zones sensibles, utiliser par exemple des engins montés sur des chenilles larges, des véhicules munis de pneus de caoutchouc et de l'équipement de faible portance.
	Nuisances visuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Transporter immédiatement hors du site les matériaux entassés ou empiler la végétation qui a été enlevée dans un endroit hors de la vue du public jusqu'à ce qu'elle puisse être éliminée de façon appropriée.
Préparation de la couche de base, nivellement, surfaçage des sentiers et installation d'accessoires	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à appliquer particulièrement dans les zones à pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et les sites à proximité de plans d'eau (voir la figure 7.1) • Recouvrir les tas de matériaux d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Limiter l'enlèvement de couvert végétal au strict minimum. • Filtrer les sédiments ou les laisser se déposer avant que l'eau pénètre dans un ouvrage de drainage, y compris les égouts pluviaux. • Réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.
Préparation de la couche de base, nivellement, surfaçage des sentiers et installation d'accessoires (suite)	Érosion par l'eau et par le vent	<ul style="list-style-type: none"> • All Mesures à prendre tout particulièrement dans les écosites VL3 et VL4, dans les zones à pentes abruptes et celles dont le sol est constitué de loam sableux ou de sable loameux afin de prévenir l'érosion (voir la figure 7.1). • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille. • Couvrir les remblais et les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roches ou d'une membrane de polyéthylène pour éviter l'érosion du canal.
Installation de clôtures	Obstacle aux déplacements des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer s'il est vraiment nécessaire d'ériger la clôture. • Installer les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages (voir la figure 7.1). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur les types de clôtures appropriés et les endroits qui conviennent à leur aménagement (403-762-1416).

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Construction de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs		
Défrichage; préparation de la couche de base, nivellement, surfacage des terrains de sport, installation des accessoires	Ruissellement/ envasement; érosion hydrique et éolienne; tassement; diminution de la qualité des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les mesures d'atténuation qui s'appliquent à l'aménagement de sentiers.
Établissement du gazon; aménagement paysager	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises. Employer les produits et les méthodes recommandés dans la directive 2.4.1 de Parcs Canada - Gestion des pesticides (1985). • Limiter le plus possible l'utilisation d'engrais à dissolution rapide. • Éviter d'utiliser des herbicides à dissolution rapide lorsque les résidus peuvent aboutir dans un plan d'eau. • Ne pas trop arroser.
	Attraction des animaux sauvages et augmentation du risque d'interaction entre les animaux sauvages et les humains	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada ainsi que des arbres et arbustes indigènes qui n'attireront pas les animaux sauvages (voir l'annexe C).
	Érosion par l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la remise en végétation es zones perturbées dans les 48 heures après la fin des travaux de construction.
Installation de clôtures	Obstacle aux déplacements des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les mesures d'atténuation qui s'appliquent à l'installation de clôtures dans la section traitant de l'aménagement de sentiers.
Modification, entretien et réparation de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs		
Resurfacage	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à appliquer tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et à proximité de plans d'eau. • Recouvrir les tas de matériaux d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. • Limiter au minimum l'enlèvement des végétaux. • Au besoin, utiliser des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments pour empêcher l'envasement le long du sentier resurfacé.
	Érosion hydrique et éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille. • Employer du paillis ou des agrégats pour empêcher les secteurs plus instables de se transformer en grandes dépressions. • Couvrir les remblais et les tas de terre d'une toile de polyéthylène ou d'une bâche.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Entretien des installations (arrosage y compris)	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum le temps pendant lequel la tranchée restent à découvert pendant les travaux de réparation du système d'arrosage. Au besoin, utiliser des méthodes de lutte contre l'érosion adaptées au site, dont des balles de foin, des bandes végétales filtrantes et/ou des pièges à sédiments. • Éviter d'entreprendre des travaux par temps pluvieux.
Gestion de la végétation (dont utilisation d'herbicides dans les parcs, mini-parcs et aires de loisirs)	Contamination par les engrais et les herbicides	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises. Employer les produits et les méthodes recommandées dans la directive 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • Limiter l'utilisation d'engrais à dissolution rapide. • Éviter d'utiliser des herbicides à dissolution rapide lorsque les résidus peuvent aboutir dans un plan d'eau. • Ne pas trop arroser.
	Dommages à la végétation adjacente, perte de végétation indigène	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas abattre d'arbres hors du sentier. • Déchiqueter les arbres morts ou dangereux, et faire des tas de copeaux qui serviront à la préparation de couche de semis d'arbres. Tronçonner le reste des arbres pouvant servir de bois de chauffage. Brûler les végétaux malades. Obtenir un permis à cet effet.
Déneigement et épandage de sable	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les épanduses de sable sont bien réglées afin de limiter la quantité de sable épandue dans les sentiers. • Former le personnel à l'utilisation de l'équipement de déneigement de manière à ne pas endommager la végétation adjacente.
Désaffectation et fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs		
Remise en état ou restauration	Contamination par suite de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises. Employer les produits et les méthodes recommandés dans la directive 2.4.1 de Parcs Canada (1985). • Limiter l'utilisation d'engrais à dissolution rapide. • S'abstenir d'utiliser des herbicides à dissolution rapide lorsque les résidus peuvent aboutir dans un plan d'eau. • Ne pas trop arroser.
	Érosion hydrique	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la replantation dans les zones perturbées dans les 48 heures suivant la fin des travaux de construction. • Pour chaque arbre abattu, planter deux arbres indigènes.
Activités générales		
Gestion des déchets (généralités)	Nuisances visuelles (paysages y compris)	<ul style="list-style-type: none"> • Ramasser tous les déchets et les entreposer de façon appropriée; transporter les déchets industriels à la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow; éliminer les autres déchets au poste de transfert des déchets.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Contamination du sol et de l'eau par suite de déversements accidentels ou de l'élimination inadéquate des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie dans la section 7.12 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes du parc au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Éliminer les sols contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur du parc. Posséder une preuve écrite que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées. Il est interdit de traiter les sols contaminés dans le parc (biorestauration, etc.). • S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion.
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, en bon état de marche et doté des dispositifs anti-pollution standards. • Éviter dans la mesure du possible de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les chemins secs et poussiéreux. • Éviter d'utiliser des abat-poussière à base d'huile. • Réduire la vitesse des véhicules. • Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.
Utilisation et entretien de l'équipement (suite)	Contamination du sol et de l'eau à la suite de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie dans la section 7.12 du MREPC), composer le 911. On peut aussi appeler le bureau de répartition (ouvert en tout temps) au numéro (403) 762-4506 ou communiquer avec le bureau des gardes du parc au (403) 762-1470 pour signaler qu'une intervention d'urgence est requise. • Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est élevée, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau. • Avoir du matériel de confinement des déversements à portée de la main et s'assurer que tout le personnel a été formé à son utilisation. • S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique. • Il est strictement interdit de franchir tout plan d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans des plans d'eau, à moins d'une autorisation préalable. • Situer les zones de ravitaillement à au moins 100 m de tout plan d'eau. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable et capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les ouvrages de drainage (y compris les égouts pluviaux). • Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur du parc (c.-à-d. la décharge de classe III de la Commission de gestion des déchets de la vallée de la Bow. Il est interdit de traiter les sols contaminés dans le parc (biorestauration, etc.). Posséder tous les documents pertinents prouvant que l'élimination a été faite de façon appropriée.
	Tassement du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins au chantier et aux voies d'accès approuvées. • Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier. • Limiter ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsque qu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol ou que des ornières commencent à se former. • Dans les zones sensibles, utiliser de l'équipement qui perturbe peu le sol, dont des chenilles et des pneus basse pression au sol, des patins de lame et des râteliers de débroussaillage.
Utilisation et entretien de l'équipement (suite)	Dommages à la végétation adjacente	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures à appliquer dans les zones non aménagées adjacentes au chantier • Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. • Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux à conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente.
	Invasion par les mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer à la vapeur tous les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc national Banff avant leur arrivée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. • Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures applicables à toutes les zones non aménagées et les zones adjacentes à un habitat naturel, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels. • Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. • Indiquer aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. • Limiter les activités « bruyantes » aux heures permises dans le règlement sur le bruit de la Ville de Banff et, si possible, aux périodes de faible affluence.
	Accroissement de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les travaux de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès.

- Le **degré de réversibilité** renvoie à la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- On indique que l'**importance est inconnue** lorsque l'évaluation nécessite la collecte de données propres au site.

Après que des mesures d'atténuation appropriées auront été prises, il est probable que les effets résiduels suivants demeureront.

- Les effets des activités associées au projet sur les habitats et les populations fauniques sont de faibles à modérés, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles. Cependant, des effets à plus long terme peuvent être rattachés à l'emplacement du sentier ou du parc, par exemple :
 - perturbation sensorielle des animaux sauvages dans des zones non perturbées auparavant (sentiers);
 - fragmentation d'habitats et perturbation de corridors fauniques (sentiers);
 - attrait des animaux sauvages pour les végétaux introduits (graminées, arbustes et arbres) (parcs);
 - potentiel accru d'interaction entre la faune et les humains (parcs et sentiers).

Ces effets sont considérés comme étant de faibles à modérés, négatifs, à long terme, continus, régionaux et irréversibles. En raison de l'emplacement où ils se font sentir, ils ne sont pas considérés comme étant importants.

7.10 Défaillances et accidents

La probabilité que des défaillances et des accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement surviennent est minime, car les activités associées à la construction, à la modification, à l'entretien et la réparation ainsi qu'à la désaffectation et à la fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs sont courantes et leurs effets sont prévisibles. On ne dispose d'aucun exemple de défaillances ou d'accidents peu susceptibles de se produire.

7.11 Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels des inondations, des incendies de forêt, de forts vents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification soignée et l'application de procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 7.4.

7.12 Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement, ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toutes la mesure du possible ».

Les situations d'urgence survenant dans le PNB, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels que une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, un incendie de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage de la route transcanadienne ou de la voie ferrée principale du CP dus à des phénomènes naturels, et les pannes du réseau téléphonique ou électrique à la ville de Banff ou au hameau de Lake Louise. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement couvert par le MREPC est également couvert s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans les zones périphériques de la ville de Banff ou à proximité de celles-ci. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPC ne sont également pas couverts en situation d'urgence.

7.12.1 *Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence*

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-devant exige que l'on appelle le 911, que le bureau des gardes du PNB soit informé de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent. Le numéro de téléphone du bureau de répartition du parc national Banff, ouvert en tout temps, est le (403) 762-4506, et celui du bureau des gardes est le (403) 762-1470.

Au cours de la semaine suivant la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPC et le présenter à Parcs Canada, tel qu'il est indiqué à la section 7.14.

7.12.2 *Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence*

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPC. Lorsque la réparation d'urgence doit être faite en dehors des activités couvertes par le MREPC, il faut procéder à un examen environnemental préalable

distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il faut allouer une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

7.13 Programmes de suivi

Il faut procéder à un suivi pour s'assurer de la conformité des mesures d'atténuation du projet et pour savoir si les mesures d'atténuation recommandées limitent efficacement les effets prévus.

7.13.1 Surveillance sur place et vérification pendant la construction

La Ville de Banff est le promoteur des projets concernant les sentiers et les parcs dans la ZEPC. Avant de réaliser un projet pour lequel un rapport d'examen préalable par catégorie est requis, le promoteur doit s'assurer qu'un professionnel indépendant qualifié en surveillance environnementale est présent sur le site pour surveiller les travaux de construction qui s'y déroulent. Cette personne doit vérifier que les mesures d'atténuation et que toute autre mesure prescrite dans le MREPC sont mises en œuvre pendant la construction et faire rapport aux Services environnementaux de la Ville de Banff, conformément à un plan et à un calendrier de surveillance approuvés.

Dans le cas des projets d'entretien et de réparation courants, un professionnel devra également être sur place pour vérifier que les méthodes de construction employées respectent les mesures d'atténuation figurant dans le MREPC. Cependant, lorsque le promoteur (la Ville de Banff ou l'entreprise de construction désignée) peut démontrer qu'un système de gestion de l'environnement (SGE) est en place et que les contrôles opérationnels du SGE sont conformes aux mesures d'atténuation du MREPC et qu'ils font l'objet d'un examen trimestriel dans le cadre des activités courantes du SGE, la présence d'un professionnel sur place n'est pas requise *pour les projets d'entretien et de réparation courants seulement*.

À titre d'autorité responsable, Parcs Canada doit vérifier le respect de cette disposition en visitant le chantier de temps à autre pour s'assurer que des professionnels en surveillance environnementale sont disponibles au besoin et que les mesures d'atténuation recommandées sont mises en œuvre.

7.13.2 Formation des équipes d'ouvriers

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent bien les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPC et savent comment les mettre en œuvre. La formation des équipes doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet qui doivent être appliquées dans le parc national Banff.

Un représentant de Parcs Canada visitera les chantiers de construction pour vérifier le respect de cette disposition.

7.13.3 Programmes de surveillance à long terme

Comme les projets inclus dans cette sous-catégorie sont de petite envergure et de nature courante, aucune surveillance particulière du site à long terme n'est exigée. Cependant, des programmes de surveillance à long terme déjà en place peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation prescrites. Voici des exemples de programmes de surveillance utilisés pour assurer le suivi des composantes de l'environnement touchées par les projets de la sous-catégorie 4.

- Programme de surveillance de la perte spatiale d'habitats et perturbation des corridors fauniques, mené par Parcs Canada (voir Pope, Wendy. 2001. *Wildlife Corridors Around Developed Areas in Banff National Park. Progress Report Winter 2000/01*. Préparé pour Parcs Canada).
- Programme de surveillance des effets de la prolifération des sentiers dans la ville sur la végétation et les sols (voir Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Trails in the town of Banff: An Ecological Indicator for the town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 3 de 6).

Les tendances à long terme dégagées grâce à ces programmes permettront de mieux prévoir les effets éventuels et de mettre en application des procédures de gestion. Il est donc recommandé que la Ville de Banff maintienne le programme de surveillance des sentiers et étudie la mise en œuvre des recommandations en matière de gestion.

7.14 Préparation du rapport d'examen préalable par catégorie

Les renseignements consignés dans le MREPC fournissent les données de base concernant l'environnement et le projet qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable par catégorie. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'autorité responsable, en l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable par catégorie, lequel comprend un formulaire d'examen préalable par catégorie A-4.

Le formulaire A-4 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Selon les effets environnementaux prévus du projet, celui-ci sera approuvé en fonction de l'information contenue dans le formulaire A-4; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou de mener une évaluation environnementale distincte.

Les projets qui :

- ont des effets environnementaux négatifs importants qui ne sont ou ne peuvent être atténués
- ou qui pourraient avoir des effets environnementaux incertains

ne seront pas approuvés en vertu du MREPC; ils seront toutefois reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces

projets. Cela ne signifie pas que le projet ne pourra être réalisé, mais plutôt que les activités prévues dans le cadre du projet et les effets environnementaux ne seront pas couverts par le MREPC.

L'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire A-4, ou un avis de reclassification sera délivré, également dans les 14 jours civils.

7.14.1 *Formulaire A-4*

Le formulaire A-4 doit être rempli par le promoteur pour tout bâtiment, nouveau ou existant, se trouvant sur le territoire de la ville de Banff ou à proximité immédiate de celle-ci et doit être soumis à l'hôtel de ville de Banff. On peut obtenir de l'information et des exemplaires des formulaires aux adresses suivantes.

- Services environnementaux
Hôtel de ville Banff
110, rue Bear
C.P. 1260
Banff (Alberta) T1L 1A1
Téléphone : (403) 762-1215
- Coordonnateur de la LCEE
Bureau des gardes du parc national
Avenue Hawk
C.P. 900
Banff (Alberta) T1L 1K2
Téléphone : (403) 762-1416

7.15 *Échéanciers*

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.

Rapport d'examen préalable par catégorie, formulaire A-4, Ville de Banff

Sous-catégorie 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE

On peut obtenir les formulaires auprès des Services environnementaux, à l'hôtel de ville de Banff, ou au Bureau des évaluations environnementales du bureau des gardes du parc national Banff. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez communiquer avec le Bureau des évaluations environnementales. Les adresses et les numéros de téléphone de l'hôtel de ville de Banff et du Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada sont données plus bas. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur. Un permis d'aménagement de la Ville de Banff peut être requis une fois l'évaluation environnementale approuvée.

Il est possible que certains projets ne requièrent pas d'évaluation environnementale et que d'autres doivent faire l'objet d'une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus du MREPC ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Bureau des évaluations environnementales Bureau des gardes du parc national Banff 238, rue Hawk, Complexe industriel C.P. 900 Banff (Alberta) T1L 1K2 Téléphone : (403) 762-1416	Services environnementaux Hôtel de ville de Banff 110, rue Bear C.P. 1260 Banff (Alberta) T1L 1A1 Téléphone : (403) 762-1215
--	---

Le présent formulaire de REPC doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet concernant des sentiers ou des parcs sur le territoire de la ville de Banff ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou imprécis seront

retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1** : Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de sentiers (tableau 7.4)
- **Pièce jointe n° 2** : Carte des corridors fauniques, des écosites et des sites archéologiques (figure 7.1)
- **Pièce jointe n° 3**: Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie (annexe B)

SOUS-CATÉGORIE 4: SENTIERS ET PARCS

Les projets de la sous-catégorie 4 comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs.

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

1. Veuillez donner une **description sommaire de votre projet** sur une feuille que vous annexerez, y compris un plan du site indiquant l'aménagement proposé. Un plan de site tenant sur une page est acceptable.

- a. Votre projet comprend-il (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'un sentier, d'un parc, d'un mini-parc ou d'une aire de loisirs? OUI NON
 - ii. la désaffectation d'un sentier, d'un parc, d'un mini-parc ou d'une aire de loisirs? OUI NON
 - iii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc, d'un mini-parc ou d'une aire de loisirs? OUI NON
 - iv. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise? OUI NON
- b. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, est-ce que ce sera (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- i. pour une étude géotechnique? OUI NON
 - ii. pour mettre en place des poteaux uniquement? OUI NON
 - iii. au-delà de la superficie au sol d'un bâtiment existant? OUI NON
 - iv. est-ce que les matériaux excavés seront réutilisés sur le site? OUI NON
 - v. quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver (indiquer les unités)? _____

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie.

2. Si votre projet est réalisé dans les limites de la ville de Banff, veuillez indiquer :

l'adresse civique :

l'écosite (initiales et nom, p. ex. Norquay

Voir la pièce jointe n° 2):

SECTION 3: DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPC.

3.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 3?

OUI NON

Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité?

i. Terrain non déjà aménagé ou non perturbé

OUI NON

ii. Périmètre de la ville

OUI NON

iii. Terrain à pente abrupte ou instable

OUI NON

iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe no 2)

OUI NON

v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.)

OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

- d. Avez-vous mené des études afin de déterminer :

i. si le site était contaminé?

OUI NON NE SAIT PAS

ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient sur le site ou dans le sol?

OUI NON NE SAIT PAS

iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvaient sur le site (par carburant, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure)?

OUI NON NE SAIT PAS

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Nota : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

SECTION 3 : SUITE

- e. Y a-t-il des ressources historiques ou archéologiques qui sont touchées directement ou indirectement par votre projet (voir pièce jointe no 2)? OUI NON NE SAIT PAS
- f. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou sur des ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-dessous? OUI NON
- g. Si vous avez répondu OUI à la question 3(f), décrivez brièvement les effets qui ne sont pas déjà indiqués. Au besoin, veuillez annexer une feuille au présent formulaire.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs, de mini-parcs et d'aires de loisirs

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Est-ce que les mesures d'atténuation standards du MREPC, telles que décrites dans la pièce jointe no 1, seront utilisées? OUI NON NE SAIT PAS
 - b. Est-ce que des mesures d'atténuation autres que celles indiquées dans la pièce jointe no 1 seront mises en œuvre? OUI NON NE SAIT PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIT PAS** à la question 4(b), veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses? Si oui, veuillez préciser sur une feuille séparée. OUI NON
- d. Est-ce que votre projet nécessite une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - ou que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc.? OUI NON
- e. Si vous avez répondu OUI à la question 3(f) et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

SECTION 5 : VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La présente section vous permettra de déterminer de quelle façon vous vous assurerez que des mesures d'atténuation seront appliquées pendant votre projet.

- 5.
- a. Est-ce qu'un spécialiste en surveillance environnementale sera présent sur le site pendant les travaux pour s'assurer que les mesures d'atténuation décrites dans la pièce jointe no 1 et à la section 4 sont mises en œuvre? OUI NON
 - b. Veuillez indiquer les groupes/personnes que vous avez informés de votre projet.

SECTION 6 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou que représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toute l'information fournie est complète, exacte et précise.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 7 : PROGRAM DE SUIVI

(À remplir par Parcs Canada)

7.

- a. Est-ce qu'un programme de suivi est requis pour cette activité? OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, décrivez les activités de suivi propres au projet qui sont requises pour vérifier les effets sur l'environnement ou l'efficacité en termes d'environnement des mesures d'atténuation. Décrivez les responsabilités liées au suivi.

SECTION 8 : IMPORTANCE DES EFFETS

(À remplir par Parcs Canada)

8.

- a. Le projet est-il susceptible d'avoir des effets importants sur l'environnement si toutes les mesures d'atténuation sont appliquées?

EFFETS NÉGLIGEABLES FAIBLES MODÉRÉS ÉLEVÉS

Nota : Le présent formulaire doit être annexé au formulaire de rapport d'approbation de l'examen environnemental préalable du parc national Banff.

8.0 RÉFÉRENCES

- Alberta Environment (AENV). 1995. Environmental Protection Guidelines for Electric Transmission Lines. Conservation and Reclamation Information Letter 95-2.
- Axys Environmental Consulting Ltd. and David Walker and Associates. 1998. Best available methods for common leaseholders activities. Prepared for Line Leaseholders Working Group, Jasper National Park.
- Alberta Transportation and Utilities. 1995. Standard Specification for Highway Maintenance. Edmonton, Alberta.
- Commission d'examen des LCP. 1999. Lignes directrices pour le réaménagement des logements commerciaux périphériques et des auberges dans les parcs nationaux des Rocheuses. Présenté à l'honorable Andy Mitchell.
- Delcan Corporation. 1989. Normes environnementales relatives aux fonctions d'entretien des routes dans les parcs nationaux, Direction des ressources naturelles, Service canadien des parcs, Environnement Canada.
- Environnement Canada et Santé Canada. 2001. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Liste des substances d'intérêt prioritaire. Rapport d'évaluation. Sels de voirie, 1999.
- Government of Canada and Government of Alberta. 1989. Town of Banff Incorporation Agreement. December 12, 1989.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Air Quality in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 1 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Native Vegetation Communities in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 2 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Trail Condition and Use in the Town of Banff. An Operational Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 3 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for the Aquatic Resources of Whiskey Creek. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 4 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Water Quality of the Bow River. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 5 of 6.
- Highwood Environmental Management Limited. 2002. Baseline Monitoring Report for Effluent Quality of the Banff Wastewater Treatment Plant. An Operational Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project. Report 6 of 6.

- Holland, W. D. and G. M. Coen. 1982. Integrated Ecological (Biophysical) Land Classification for Banff and Jasper National Parks. Vol. II: Soil and Vegetation Resources.
- Holroyd, G.L. and K.J. Van Tighen. 1983. Integrated Ecological (Biophysical) Land Classification for Banff and Jasper National Parks. Vol. III. Wildlife Inventory.
- Hunter, Dave. 2001. Aboveground Storage Tank Installation: Parks Canada Operations Compound *and* Magnesium Chloride Use for Winter Road Maintenance activities in Banff National Parks and the Town of Banff, Alberta. Prepared for Banff National Park.
- Hydrogeological Consultants Ltd. 2001. Banff Water Master Plan – Banff Aquifer. Prepared for the Town of Banff.
- Leeson, B.F. and G. Harrison. 1988. Banff Townsite Peripheral Land Use. Initial Environmental Evaluation. Final Report. Natural History Research Division, Environnement Canada, Service canadien des parcs, Western Region Office, Calgary.
- Pacas, C., D. Bernard, N. Marshall, and J. Green. 1996. State of the Banff-Bow Valley: A Compendium of Information. Prepared for the Banff-Bow Valley Study. Department of Canadian Heritage, Ottawa, ON. October 1996. 291 pp. and appendices.
- Parcs Canada. 1985. Directive de gestion 2.4.1. Gestion des pesticides.
- Parcs Canada. 1986. Ligne directrice de gestion 2.4.4. Gestion du feu.
- Parcs Canada. 1989. Directive de gestion 2.4.7. Sable, gravier et autres matériaux de remplissage : travaux d'excavation et remise en état des lieux.
- Parcs Canada. 1993. Directive 17 du Parc national de Banff. Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement.
- Parcs Canada. 1997. Plan directeur du Parc national Banff. Ottawa : Ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.
- Pope, Wendy. 2001. Wildlife Corridors Around Developed Areas in Banff National Park. Progress Report Winter 2000/01. Prepared for Parks Canada.
- Town of Banff. 1998. Town of Banff Land Use Bylaw #31-1. Amended as per Bylaw 194, March 29, 2001.
- Town of Banff. 1998. Town of Banff Noise Bylaw # 32-3, August, 1998.
- Town of Banff. 1999. Town of Banff Waste Bylaw #18-3, 1999.
- Town of Banff. 2000. Town of Banff Heritage Resource Policy # C23, December, 2000.
- Town of Banff. No date. Town of Banff Parks Maintenance Management System.

ANNEXE A

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT TYPE

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT TYPE

L'environnement type a été décrit sur deux plans :

- milieu régional et classification écologique des terres
- milieu local.

1.1 Milieu régional et classification écologique des terres

La ville de Banff se trouve dans le parc national Banff, dans les chaînons frontaux des Rocheuses, à une altitude de 1384 m (4540 pi) ASL. D'une superficie de 3,94 km², elle est située dans la vallée du cours inférieur de la rivière Bow, dans la plaine inondable, près du confluent de la rivière Spray. Elle est entourée de montagnes, et les flancs du mont Tunnel sont à l'intérieur des limites de la ville.

La classification écologique (biophysique) des terres (Holroyd et Van Tighen, 1983; Holland et Coen, 1982) présente des renseignements sur le relief et les sols, la végétation et les espèces sauvages à une échelle de 1/50 000; le niveau de détail augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat, et sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont basés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la zone d'étude sont illustrés dans la figure 4.2 et énumérés dans le tableau A.1.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes du parc national Banff (1350 à 1600 m) et est caractérisée par des communautés végétales dominées par :

- le douglas bleu et l'épinette blanche
- le peuplier faux-tremble et
- aux endroits secs, des prairies.

Bien que l'épinette blanche et le douglas bleu soient les espèces climaciques, le pin tordu latifolié et le peuplier faux-tremble sont les espèces dominantes dans la ville de Banff et ses environs. Au tournant du XX^e siècle, d'importants feux de forêt ont favorisé les forêts de pin tordu latifolié. Dans les prairies se trouvent diverses espèces indigènes et espèces introduites; les espèces dominantes sont fonction des conditions édaphiques et topographiques. Les milieux humides occupent une grande partie de l'écorégion montagnarde dans ce secteur (Leeson et Harrison, 1988).

L'écorégion montagnarde représente 2,9 % de la superficie du parc national Banff, dont 77,4 % est située dans la vallée de la rivière Bow, où sont concentrées les installations de la ville de Banff. La très grande importance de l'écorégion montagnarde pour les espèces sauvages, son étendue limitée et la concentration des projets dans cette région entraînent des problèmes de gestion des espèces sauvages.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zone subalpine inférieure et zone subalpine supérieure. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts conifériennes denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. La limite supérieure de cette zone se situe à environ 2000 m d'altitude. Dans la zone subalpine supérieure, la végétation en est une de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine dépourvue d'arbres; on y trouve souvent des forêts claires et des arbres rabougris.

1.2 Milieu local

Aux fins du présent rapport, le milieu local a été divisé en de nombreux éléments, notamment la qualité de l'air, l'hydrologie, la qualité de l'eau et les ressources aquatiques, le relief et les sols, la végétation, les habitats et les populations fauniques, les ressources patrimoniales et les aspects socio-économiques et esthétiques.

1.2.1 Qualité de l'air

Jusqu'à présent, la qualité de l'air dans la ville a été peu touchée par les projets d'aménagement, mais elle l'a été davantage par les activités locales et le transport atmosphérique à longue distance. À l'échelle locale, les émissions en cause sont celles qui proviennent du trafic des véhicules sur les routes, du chauffage des logements et des commerces et des particules produites par les feux de camp en été et par les poêles à bois et les foyers en hiver.

En général, les sources de combustion produisent des émissions d'oxydes d'azote (NO_x), de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures volatils (COV) et de matières particulaires (MP). Les concentrations de fond de matières particulaires peuvent être relativement élevées dans les plus petites collectivités, en particulier dans les vallées montagneuses. Les MP de moins de 2.5 µm de diamètre sont préoccupantes parce qu'elles sont inhalables. Les émissions d'auto, les poêles à bois, les feux de camp et les foyers en produisent. La Ville de Banff a mis en œuvre un programme de surveillance de la qualité de l'air, qui vise les MP_{2,5}, les gaz d'hydrocarbures et les composés organiques volatils. On peut obtenir d'autres renseignements à ce sujet dans le rapport suivant :

- Highwood Environmental Management et URS Corporation. 2002. *Baseline Monitoring Report for Air Quality in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project*. Rapport 1 de 6.

1.2.2 Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

La ville de Banff est située sur les rives de la rivière Bow, dont la source coule du glacier et des champs de glace en amont du lac Bow, à environ 130 km au nord-ouest. Le gradient moyen de la pente entre le lac Bow et Banff est légèrement supérieur à 5 m/km. La région compte d'autres cours d'eau tels que les rivières Spray et Cascade, les ruisseaux Echo, Forty Mile et Whiskey. On y trouve aussi quelques lacs, dont les lacs Vermilion, Two Jack et Johnson. Il existe au moins six sources thermales dans le secteur, dont Cave and Basin et Upper Hot Springs, qui sont associées à la zone de faille du mont Sulphur.

À proximité de la ville, des milieux humides se trouvent dans la région des lacs Vermilion-Ferland, dans celle de Middle Springs et de Cave and Basin, derrière l'hôtel Banff Springs et sur le versant inférieur du mont Sulphur. La diversité végétale y est très grande.

Le hameau de Lake Louise (en amont) et la ville de Banff rejettent des effluents traités dans la rivière Bow, ce qui nuit à la qualité de l'eau. Les autorités du parc national Banff et du service de santé de Banff surveillent régulièrement les concentrations de coliformes et d'autres bactéries, qui doivent respecter les normes de qualité de l'eau du Canada et de l'Alberta. Récemment, la Ville de Banff a amélioré la station de traitement des eaux usées et a entrepris un programme de surveillance, notamment de la rivière Bow et de l'effluent de cette station. Les résultats préliminaires ont été publiés dans les rapports suivants :

- Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Water Quality of the Bow River. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project.* Rapport 5 de 6.
- Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Effluent Quality of the Banff Wastewater Treatment Plant. An Operational Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project.* Rapport 6 de 6.

Les concentrations de phosphore augmentent en aval de Lake Louise, probablement en raison de la prolifération des algues benthiques. On observe aussi une augmentation des teneurs en sodium, qui a peut-être été causée par les sels de voirie épandus par Parcs Canada pour entretenir les routes.

Quatre espèces de poissons de pêche sportive sont indigènes du parc national Banff : la truite fardée du flanc de l'ouest, l'omble à tête plate, le ménomini de montagnes et le touladi. La truite fardée et l'omble à tête plate sont deux espèces menacées qui se raréfient. Parmi les espèces introduites dans le parc, on compte la truite fardée de Yellowstone, la truite arc-en-ciel, la truite brune, l'omble de fontaine et le cisco. On y trouve aussi nombre d'espèces indigènes et introduites de plus petite taille. Le naseux des rapides de Banff, sous-espèce endémique, est en voie de disparition. Trois espèces de poissons tropicaux introduites dans les sources thermales Cave and Basin sont aussi dignes de mention.

1.2.3 Reliefs et sols

Les reliefs de la région sont d'origine glaciaire et fluviale. La ville est située au confluent des rivières Bow et Spray, principalement dans la plaine d'inondation, et elle est entourée de pics, notamment les monts Tunnel, Sulphur et Cascade. Les sols dans le périmètre urbain sont le plus souvent d'origine fluvioglaciaire, avec prédominance des brunisols eutriques de texture moyenne à grossière. La géologie régionale se caractérise par des couches de roche extrêmement faillée, surtout constituée de calcaire.

Dans la basse plaine d'inondation, les sols exposés qui proviennent de matériaux d'origine fluviale, particulièrement ceux constitués de sable loameux ou de loam sableux, sont

vulnérables à l'érosion éolienne. Lorsqu'ils sont perturbés, les sols exposés à texture fine peuvent produire de la poussière. Sur les pentes plus longues et plus abruptes, notamment lorsque des sols minces recouvrent le substratum, les sols exposés d'origine morainique sont sensibles à l'érosion hydrique.

En général, les pentes sont inférieures à 5 % dans la ville, sauf sur le versant inférieur des monts Tunnel et Sulphur, où elles peuvent atteindre 15 % dans des zones résidentielles, et 70 % dans la zone commerciale du centre de Banff.

1.2.4 Végétation

La végétation naturelle des secteurs aménagés de la ville a été en grande partie éliminée ou altérée par le développement. Dans nombre de cas, elle a été remplacée par des espèces introduites.

Des communautés forestières et prairiales, éléments de l'écorégion montagnarde, caractérisent la végétation naturelle. Dans la zone située à l'extérieur de la ville et les zones non perturbées à l'intérieur de la ville, les forêts de pin tordu latifolié et de peuplier faux-tremble, dont bon nombre sont la conséquence d'importants feux de forêt qui se sont produits au tournant du XX^e siècle, prédominent. La plupart des peuplements de peuplier faux-tremble qui se trouvaient à l'intérieur de la ville ont été éliminés par les activités de développement.

On trouve des prairies indigènes au nord de la ville, mais aucune dans le périmètre urbain en raison des perturbations occasionnées par le développement.

Il y a de vieux peuplements exceptionnels dans le périmètre urbain. Dans le district des services commerciaux (zone industrielle), des épinettes blanches de 240 ans sont établies en bordure du ruisseau Whiskey. Sur la route du mont Tunnel, des douglas bleus de 22 m de hauteur et de plus de 350 ans surplombent les chutes Bow. Le genévrier des Rocheuses et le pin flexible comptent parmi les autres espèces exceptionnelles présentes dans la ville. Les autorités municipales surveillent la végétation indigène dans le périmètre urbain. Les résultats préliminaires ont été publiés dans le rapport suivant :

- Highwood Environmental Management. 2002. *Baseline Monitoring Report for Native Vegetation Communities in the Town of Banff. An Ecological Indicator for the Town of Banff's Environmental Management Project.* Rapport 2 de 6.

1.2.5 Habitats et populations fauniques

L'écorégion montagnarde constitue un habitat important pour les ongulés et les carnivores; en été, les animaux viennent y paître, tandis qu'en hiver la faible épaisseur de neige procure un bon couvert. La vallée du cours inférieur de la rivière Bow favorise les déplacements des animaux.

La diversité des habitats dans la ville de Banff et ses environs attire une multitude d'animaux, dont de nombreux petits mammifères, des castors et des ongulés comme le cerf mulet, le cerf de

Virginie, le wapiti, l'orignal, le bison et le mouflon d'Amérique. Parmi les carnivores et les omnivores, on compte le coyote, le loup, le carcajou, le lynx, le cougar, l'ours noir et le grizzli.

Toutes les espèces d'ongulés du parc national Banff, à part le caribou des bois, utilisent le bassin versant du cours inférieur de la rivière Bow, qui comprend une importante aire d'hivernage pour le wapiti et le cerf mulot et qui est aussi fréquenté par le mouflon en hiver. Les orignaux et les chèvres de montagne y sont rares.

Le cerf mulot hiverne dans la vallée du cours inférieur la rivière Bow sur les pentes boisées exposées au sud, les pentes du mont Tunnel et sur les bords de la plaine inondable. Autrefois, les orignaux étaient abondants dans le secteur des lacs Vermilion; de nos jours, ils sont rares. Même si on y voit rarement des cerfs de Virginie, le cours inférieur de la rivière Bow fait partie des quelques secteurs du parc national Banff qu'ils fréquentent régulièrement en petits nombres.

Les prairies montagnardes procurent des habitats à maintes espèces d'oiseaux, telles que le colibri calliope et la maubèche des champs. On y rapporte la présence des oiseaux de proie suivants : épervier brun, pygargue à tête blanche, autour, buse à queue rousse et balbuzard pêcheur.

Jusqu'au début du XX^e siècle, de nombreux feux de forêt ont fait rage dans la vallée du cours inférieur de la rivière Bow et ont créé de vastes territoires propices aux ongulés. La lutte contre les feux de forêt dans le parc national Banff a favorisé l'établissement de forêts de succession et, depuis la moitié du siècle dernier, réduit constamment la superficie et la qualité des territoires occupés par ces animaux.

Par ailleurs, quelques espèces de grenouilles et de crapauds, des salamandres et des couleuvres de l'Ouest sont présentes dans la région.

De nombreux corridors fauniques ont été repérés dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie (figure 4.2).

1.2.6 *Ressources patrimoniales*

Dans la ville de Banff, les ressources patrimoniales sont les édifices historiques et les sites archéologiques. Au tableau A.2 figure la liste des édifices fédéraux du patrimoine dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie. La figure 4.2 montre les sites archéologiques connus.

Conformément à sa politique sur les ressources patrimoniales, la Ville de Banff tient à jour un registre de tous les édifices, structures, paysages culturels, sites archéologiques et espaces naturels situés dans le périmètre urbain. La société du patrimoine de la ville de Banff a terminé une évaluation des ressources patrimoniales datant de plus de quarante ans qui se trouvaient dans la base de données de la Ville dans le but d'établir si elles pouvaient être inscrites dans le registre des ressources patrimoniales reconnues de la ville de Banff. Les ressources patrimoniales sont classées de la manière suivante :

- Les ressources de classe A ont la plus grande valeur patrimoniale et sont les ressources patrimoniales les plus importantes pour la collectivité.
- Les ressources de classe B ont une grande valeur patrimoniale et sont des ressources patrimoniales importantes qui renforcent le caractère historique des ressources de classe A.
- Les ressources de classe C ont une valeur patrimoniale moyenne qui complète le caractère des ressources des classes A et B et qui renforcent l'intérêt et le caractère historiques de la collectivité.

Pour être inscrite dans le registre des ressources patrimoniales reconnues de la ville de Banff, une ressource doit avoir une valeur patrimoniale et/ou un caractère patrimonial et avoir été évaluée comme une ressource des classes A, B ou C. Le registre compte trente-six ressources de classe A, neuf de classe B et trois de classe C. Le propriétaire d'une ressource patrimoniale doit en autoriser l'inscription dans le registre, qui sert à la planification et qui ne constitue pas une base juridique pour la conservation ou l'exploitation d'une ressource. Seules les ressources inscrites dans ce registre peuvent profiter d'incitatifs non financiers de conservation. En vertu de l'*Alberta Historical Resources Act*, ces dernières peuvent être désignées comme ressource historique de la municipalité. À ce jour, quatre ressources (une commerciale et trois résidentielles) de la ville de Banff ont été désignées ressources historiques de la municipalité et jouissent ainsi d'une protection juridique.

Les ressources patrimoniales les plus importantes de la ville de Banff comprennent des bâtiments historiques et des sites archéologiques. Le tableau 4.3 présente les ressources patrimoniales de la région proche ou adjacente aux zones d'étude du projet à l'intérieur des limites de la ville; les schémas 1.1 et 1.2 indiquent l'emplacement de sites archéologiques connus dans la région de Banff. Les sites historiques comprennent le chemin de fer et la gare du Canadien Pacifique et la maison Lougheed alors que les sites autochtones de la région comprennent des couches lithiques, des campements et des carrières. Beaucoup de ces sites ont été découverts lors de la construction et des travaux d'amélioration de l'Autoroute Transcanadienne. Alors que de nombreux sites de ressources patrimoniales ont été identifiés, beaucoup d'autres pourraient être découverts au cours du développement de la vallée de Bow

1.2.7 Aspects socio-économiques

La demande en installations touristiques ayant augmenté, la Ville subit des pressions pour accueillir un plus grand nombre de visiteurs; cette demande exerce aussi des pressions sur les infrastructures municipales : stations de traitement de l'eau et des eaux usées, alimentation en électricité, routes, gestion des déchets et installations touristiques.

De plus, la Ville doit augmenter son bassin de main-d'œuvre afin d'offrir des services touristiques, et le manque de logements abordables pour les travailleurs est préoccupant.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques qui sont directement liés aux effets environnementaux. Ainsi, si la mauvaise qualité de l'eau à Banff commence à nuire à la pêche et, par conséquent, au tourisme, on doit en

évaluer les effets socio-économiques. Comme ce problème ne s'est pas posé à ce jour, on n'a pas eu à considérer les aspects socio-économiques dans le MREPC.

1.2.8 *Aspects esthétiques*

À Banff, les nuisances visuelles sont dues à la dégradation de la qualité de l'air (causée par la combustion du bois et les émissions des véhicules), à la perturbation ou l'altération des paysages (résultant de projets d'aménagement perturbateurs et/ou inadéquats sur le plan visuel) et/ou à l'accroissement de la circulation. L'augmentation du bruit peut être liée à celle du nombre de projets. Les nuisances visuelles et sonores, de même que l'affluence des touristes, peuvent réduire l'attrait qu'exerce souvent la nature sur les visiteurs qui viennent à Banff.

Tableau A.1 Écosites de la zone d'étude locale

Endroits	Écosections	Écosites	Caractéristiques ^(a)
À l'intérieur de la ville de Banff	Athabasca	ATI 3c	Montagnarde, fluviatile, pin/shépherdie Pente complexe 0-5 %
	Hillsdale	HD2 3	Montagnarde, fluviatile, épinette blanche claire Pente 0-5 %
	Fireside	FR1 5	Montagnarde, fluviatile, pin/shépherdie Pente 5-15 %
	Norquay	NY1X 8 NY3 8	Montagnarde, morainique, douglas bleu, pin/shépherdie, lithique pente 45-70 % Montagnarde, sédiments juxta- glaciaires stratifiés, prairie mouillée à herbacées, fen à linaigrette, fen à carex Pente 45-70 %
	Patricia	PT1 5c PT1 6c PT1 7 PT5 5c	Montagnarde, morainique, pin/shépherdie Pente complexe 5-15 % Montagnarde, morainique, pin/shépherdie Pente complexe 15-30 % Montagnarde, morainique, pin/shépherdie Pente 30-45% Montagnarde, fen morainique, pin mésique, pin/shépherdie, épinette noire-pin, épinette claire Pente complexe 5-15 %
	Vermilion	VL3 3c VL4 3c	Montagnarde, fluviatile, épinette blanche > prairie arbustive humide, arbustaie humide Pente complexe 0-5 % Montagnarde, fluviatile, épinette blanche Pente complexe 0-5 %
<ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur de la ville de Banff • Sources thermales Upper Hot Springs • Hotel Rimrock • Télécabine de Banff (base) 	Crête Panorama	PRI 8	Subalpine inférieure, morainique, pin tordu latifolié/menziézie ferrugineuse/airelles à fruit roses Pente 45-70 %
<ul style="list-style-type: none"> • Route de Banff Gondola 	Sawback	SB3	Subalpine inférieure colluviale, pin

Endroits	Écosections	Écosites	Caractéristiques ^(a)
		8	tordu latifolié/genévrier/raisin d'ours Pente 45-70 %
	Wildflower	WF1 8	Subalpine supérieure colluviale, épinette d'Engelmann - douglas subalpin /airelles à fruits roses Pente 45-70 %
• Terrain de camping du Mont-Tunnel	Patricia	PT1 5c	Montagnarde, morainique, pin/shépherdie Pente complexe 5-15 %
• Motel Timberline	Patricia	PT1 6c	Montagnarde, morainique, pin/shépherdie Pente complexe 15-30 %
• Mont Norquay (y compris la route d'accès)	Patricia	PT1 6c	Montagnarde, morainique, pin/shépherdie Pente complexe 15-30 %
	Norquay	NY1 8	Montagnarde, morainique, douglas bleu/pin/shépherdie Pente 45-70 %
	Crête Panorama	PR2 6c	Subalpine inférieure, morainique, pin/shépherdie Pente complexe 15-30 %
• Centre de villégiature Banff Rocky Mountain	Fireside	FR1 3	Montagnarde, fluviale, pin/shépherdie Pente 0-5 %

^(a) Les caractéristiques comprennent l'écocorégion, les matériaux d'origine et la pente.

Tableau A.2 Édifices du patrimoine désignés par le gouvernement fédéral

Édifices du patrimoine ^(a)	Désignation
Immeuble de l'administration et jardins	Bâtiment historique fédéral reconnu
Hôtel Banff Springs	Bâtiment historique fédéral reconnu
Pavillon des baigneurs des sources thermales Cave and Basin	Édifice historique fédéral classé
Claremount House, Middle Springs	Bâtiment historique fédéral reconnu
Gare du CP	Gare historique nationale
Centre d'information	Bâtiment historique fédéral reconnu
Musée d'histoire naturelle	Édifice historique fédéral classé
Résidence du directeur	Bâtiment historique fédéral reconnu
Caserne de pompiers de Banff	Bâtiment historique fédéral reconnu
Upper Hot Pool Caretaker's Cottage	Bâtiment historique fédéral reconnu

Source : Bernard, Pacas et Marshall (1995). *State of the Banff-Bow Valley*.

^(a) Les édifices du patrimoine reconnus localement ont été établis par la société du patrimoine de la ville de Banff.

ANNEXE B

**SITES VULNÉRABLES DANS LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE
PAR CATÉGORIE**

SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DANS LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE

Les éléments suivants peuvent être sensibles aux perturbations. Les futurs plans d'aménagement devront en tenir compte.

1. Milieux humides et habitats riverains

Ruisseau Whiskey et sources associées. Ruisseau Middle Springs et sources associées, rivière Bow, ruisseau Forty Mile, milieux humides des ruisseaux Forty Mile/Echo/Whiskey/des triangles de tournage de CP Rail, zones de décharge au pied du mont Sulphur, milieux humides stables (aires de loisirs de Cave and Basin).

2. Dunes et crêtes de plage

Fens, terrains du centre de loisirs, terrains de la gare et des zones résidentielles situées au sud-est de la gare jusqu'au îlots du centre-ville au-delà de l'église Rundle. Centre de villégiature Banff Rocky Mountain/nouveaux corrals/secteur de Brewster Doughnut.

3. Dignes de cours d'eau

Rivière Bow, ruisseaux Forty Mile/Echo

4. Frayères

Ruisseau Forty Mile Creek, rivière Bow, ruisseau Whiskey, triangles de tournage de CP Rail

5. Habitat de la sauvagine

Ruisseau Whiskey derrière la rue Cougar, rivière Bow, milieux humides des ruisseaux Forty Mile/Echo/Whiskey/triangles de tournage de CP Rail, milieux humides stables.

6. Habitat du castor

Les habitats potentiels du castor doivent être repérés et les projets conçus de manière à réduire la perturbation des habitats. Les triangles de tournage de CP Rail et les terrains associés, le ruisseau Whiskey, les fens, les digues de la rivière Bow, les milieux humides Horse Bams/Cave and Basin font partie de ces habitats potentiels.

7. Avifaune

Les oiseaux nicheurs et les oiseaux migrateurs utilisent certains secteurs de la zone visée par l'examen préalable par catégorie. L'habitat le plus important pour les oiseaux est le secteur arbustes/milieux humides de la plaine inondable de la rivière Bow qui est adjacent à l'aire de loisirs (Edwards, 1988). D'autres sites devraient être examinés.

8. Végétation

Dans la mesure du possible, on doit éviter de perturber les espèces suivantes :

- pin flexible : mont Tunnel, Hoodoos

- érable nain : versant nord du mont Tunnel
- douglas bleu : la plupart des sites boisés secs
- peuplier faux-tremble : divers endroits
- peuplier baumier : divers endroits, en particulier à proximité des
- milieux humides stables.

9. Points de vue/panoramas

Surprise Corner, vues sur la rivière Bow, vues du Banff Springs Hotel, routes des monts Norquay et Tunnel.

10. Éléments secondaires

- Fossiles : il faut chercher la présence de fossiles. La route Norquay, l’affleurement des chutes Bow, le sentier du mont Tunnel, le talus rocheux du mont Rundle près de la paroi d’escalade dans le secteur des aires de loisirs comptent parmi les sites connus et les sites potentiels. Il faut chercher des fossiles dans les affleurements ou les utilisations de calcaire de Rundle.
- Dépôts glaciaires : conserver les preuves d’activité glaciaire et périglaciaire comme éléments d’interprétation : par exemple, les rainures glaciaires le long du sentier du mont Tunnel, le till et les épandages fluvioglaciaires de la rue Grizzly et les graviers de délavage à la sortie de l’avenue Banff vers la route Compound.
- Les affleurements du substratum rocheux donnent l’occasion d’interpréter l’histoire géologique du parc national Banff. Parmi les sites potentiels, on compte : secteur des chutes Bow, débris de roche de la route du mont Tunnel, rue Buffalo, route Norquay et vieilles clôtures de pierre de la route des lacs Vermilion.
- Il faut rechercher des caractéristiques historiques et archéologiques dans les sites historiques.

ANNEXE C

MÉLANGE DE GRAMINÉES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE TERRAINS

MÉLANGE DE GRAMINÉES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE TERRAINS^(a)

Espèces	Variétés	%
<i>Agropyron riparium</i> 'Sodar'	Agropyre de l'Ouest	25
<i>Agropyron smithii</i> , ordinaire	Agropyre aristé	25
<i>Agropyron subsecundum</i>	Agropyre à chaumes rudes	20
<i>Festuca ovina</i> 'Nakista'	Fétuque à feuilles rudes (fétuque durette)	5
<i>Koeleria macrantha</i> (<i>crinata</i>)	Koellerie à crêtes	5
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass vivace	5
<i>Poa alpina</i>	Pâturin alpin	15

^(a) Semer à raison de 55 kg par hectare, avec travail du sol ou par ensemencement hydraulique.